

Libération tendant
à solliciter le stationnement
des étalons en cette ville.

La présente délibération a été
adressée à M. le Sous-Préfet,
le 16 Février 1883.

La séance étant en continuation.
Monsieur le Maire a fait remarquer au Conseil, qu'à Bonifacio les
propriétaires des juments mulinières ne profitent aucunement des étalons
de l'état stationnés à Sartine, que cela tient à ce que Sartine se trouve à
une trop grande distance de Bonifacio, qu'en conséquence il importe pour
que les sacrifices que le gouvernement s'impose pour l'amélioration de la
race chevaline ne soient pas pour nous, jusqu'à un certain point, perdus
et solliciter de l'administration supérieure que les étalons stationnés présen-
tuellement à Sartine soient mis plus à portée de nos élevages de chevaux et que
par conséquent la durée du stationnement soit partagée entre Sartine et
Bonifacio, dans telle proportion qu'il plaira à l'administration de déterminer.
Le Conseil;
Considérant que la trop grande distance qui sépare Bonifacio de
Sartine est un obstacle à ce qu'à Bonifacio les propriétaires de juments
profitent des étalons de l'état présentement stationnés à Sartine;
que ce stationnement devrait avoir une durée de quatre mois, du premier Février
courant au 31 Mai prochain, ou peut, sans préjudicier aux intérêts des
habitants de Sartine et des localités voisines, très facilement le partager entre
cette dernière ville et Bonifacio;
Qu'il importe d'observer que les étalons sont stationnés à Bonifacio, pendant
un mois au moins, ils profiteront non seulement aux élevages de chevaux de
cette ville, mais encore à ceux des cantons de Portiscochia, de Lerici et de Serra
qui lui sont limitrophes;
Qu'il est à considérer que la majeure partie de la population de ces deux derniers
cantons se trouve présentement dans les plages aux environs de Bonifacio pour
y séjourner jusqu'à la fin de juillet;
Que conséquemment le stationnement à Bonifacio, aura une très grande utilité;
Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, ^{tant} en vue de l'amélioration de la
race chevaline que pour permettre aux propriétaires de juments de profiter, autant
que possible, des sacrifices que l'état s'impose dans ce but, prie M. le Préfet de la
Corse, de vouloir bien ordonner que les étalons de l'état présentement stationnés à
Sartine, passeront à Bonifacio une partie de leur période de stationnement, lequel
aura au moins la durée d'un mois.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Corse,
M. le Ministre de l'Agriculture et M. le Ministre de la Guerre.
Arrêté
Le 16 Février 1883.
J. Intelli
Maire

Regist. de la somme
de 10 fr. versée par M.
le Directeur N. pour frais
de poursuites.

La présente délibération
a été adressée à M.
le Sous-Préfet le
15 Février 1883.

La séance étant en continuation.
Monsieur le Maire ayant exposé au Conseil que M. le Procureur
général a la commune la somme de quatre francs pour frais exposés dans la
poursuite dirigée par M. le Commissaire de Police contre le sieur Pellegrin Lombardi
prévenu de contrefaçon à l'art. 419 n. 11 du code Penal et renvoyé qu'il a même

Considérant que ce n'est point dans l'intérêt de la commune que la poursuite
susdite a été dirigée par M. le Commissaire de Julia, mais bien dans celui de l'ordre
public ou de la justice, pour contraindre à l'article 479 M. II du code Pénal, que
dès lors les modestes frais doivent rester à la charge du trésor; qui au surplus la
commune, ne dispose présentement d'aucuns fonds, ceux en caisse n'étant même
pas suffisants pour couvrir le déficit existant dans la caisse des chemins vicinaux.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, estime qu'il n'y a pas
lieu de voter la somme de quatre francs.

Aménage
M. Albert. Montpuygarnoy M. Lantini M. Crétaz
J. Lantini M. Crémieu M. Crémieu

La séance étant en continuation,

L'élaboration concernant
la demande du sieur Casanova.
Antoine - François.

Mr. Le Maire ayant exposé que le sieur Casanova, Antoine - François, a
demandé à M. le Sous-Préfet de Lantini le paiement d'une somme de quarante-
cinq francs qui lui est due, à titre de dommages causés à un cheval dont il a la
jouissance par le tir à la ville des militaires.

La présente délibération
a été transmise à M. le
Sous-Préfet le 29 février 1888.

Le Conseil,
Considérant que la somme dont est demandée est réellement due au sieur Casanova,
que cette somme a été inscrite sur le budget supplémentaire pour l'exercice 1888,
qu'elle a été dûment approuvée par M. le Préfet; qu'un crédit est par conséquent
régulièrement ouvert pour cette somme;

Considérant que M. Le Maire a régulièrement mandaté cette somme, mais que
M. Le Secrétaire Municipal en a refusé le paiement protestant que les sommes qu'il
a en caisse sont à peine suffisantes pour couvrir le reliquat des chemins vicinaux.

Considérant, d'autre part, que cette manière de pratiquer la comptabilité, paraît
tout à fait anormale et contraire aux règles de l'administration municipale;

Que M. Le Secrétaire Municipal ne saurait pour couvrir un déficit qui ne devrait
jamais exister dans la caisse des chemins vicinaux, se servir des revenus ordinaires de la commune.

Que, dans cette situation, le Conseil ne peut faire plus qu'il n'a fait pour assurer le
paiement de la somme due au sieur Casanova et si elle n'est pas encore payée, la
responsabilité incombe au Secrétaire Municipal.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, appelle d'une façon toute spéciale
l'attention de M. le Préfet sur cette question.

L. Crétaz Montpuygarnoy
J. Lantini M. Crémieu
M. Albert. Montpuygarnoy M. Lantini M. Crémieu

Éclairage, balayage
et entretien de la pompe.

La présente délibération
a été adressée à M. le
sous-préfet de la Corse
(approuvée)

La séance étant en continuation,
M. le Maire ayant exposé que le bail intervenu entre le sieur Melani et la
commune relatif à l'éclairage, le balayage et l'entretien de la pompe communale
de la fontaine de Longue, prenait fin le premier Mai prochain.

Le Conseil
Considérant que, s'il devait être mis en adjudication, ce service laisserait, comme
par le passé, beaucoup à désirer; qu'il conviendrait dès lors de faire faire ce service par
les soins de l'administration municipale;

Le Conseil décide à l'unanimité de ses membres présents, que le service de l'éclairage
du balayage et de l'entretien de la pompe communale de la fontaine de Longue
serait fait à l'avenir par les soins de l'administration Municipale et vote à cet
effet la somme de mille six cents francs destinée au paiement du salaire des
personnes chargées d'assurer ce service, laquelle somme sera prélevée sur celle de mille
six cents francs inscrite à l'article 60 du budget primitif pour l'exercice 1888 et sur celle
du produit provenant de la taxe à laquelle seront assujettis, à partir du 1^{er} Mai
prochain, les ménages (Délibération du Conseil Municipal du 22 Août 1888, d'avis
approuvé par M. le Préfet de la Corse à la date du 30 Août de la même année).

J. Lattini Montepaganos A. Orata M. Latta
Meglio Matthias Monaca
M. Crani
Maire

Note de la somme
de 18 fr. pour réparation
à la boutique
situe rue Castelletto.

La présente délibération
a été adressée à M. le
sous-préfet de la
Corse.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le vingt-trois du mois de Février, à
huit heures du soir, Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio, réuni
extraordinairement sous la présidence de M. Nicolas Crani, Maire, en vertu
de l'autorisation de M. le sous-préfet de l'île, à la date du vingt-un
Février courant.

Étaient présents: M. M. Meglio, Matthias, Montepaganos, Serafino, Latta, Monaca,
Malbati, Lena, Rocca, Jean, Prato, et Orata.

Absents quoiqu'ils aient été convoqués: M. M. Gazano, Spiradè, Rocca, Joseph, Meglio Jacques, Mura,
Joseph, Mura, Christine-Maria, Rinaldi, Joseph et Castelli Joseph.

Sur la demande du sieur Fittigaldi, Christine, adjudicataire de la boutique
situe rue Castelletto et appartenant à la commune tendant à obtenir des réparations
urgentes à la dite boutique;

Considérant que les réparations dont est demandée exigent une prompte exécution,
que la porte et la fenêtre surtout sont en très-mauvais état.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents vote la somme de quinze
francs devant servir à faire les réparations nécessaires à la dite boutique
laquelle somme sera prélevée en faveur du sieur Fittigaldi sur le montant du loyer de la
dite boutique, à charge par ce dernier de faire lui-même les réparations nécessaires.

M. Latta J. Serafino J. Lattini A. Orata Monaca Rocca
M. Prato M. Malbati Montepaganos M. Crani
Meglio Matthias

La présente célébration a
été assurée à M. L. Louis Rhy
le 27 Février 1883,

La présente Déclaration sera transmise à M. Le Préfet pour être revêtue de son approbation.

Rocco M. Perotti
Meylin Mottung P. Koppin
M. L. ...
Dr. Mottung
Mottung
L. Oratan
N. Cronica
Mottung

Oris sur la résiliation
du bail de l'école laïque
des garçons. ---

La présente délibération

est adressée à M. le Maire
le 15 Février 1883.

La séance étant en continuation,
Monsieur le Maire a exposé l'urgence qu'il y avait à faire choix d'un local
devant être affecté au service des deux instituteurs laïques et à voter la somme
afférente au paiement du loyer de ce local.

Le Conseil;

Considérant qu'à la date du 7 janvier 1880 est intervenu entre M. Le Maire
de Bonifacio et M. Clotaire Sylvestre D'Ortoli, un acte de bail dont copie sera
jointe à la présente délibération, ayant pour objet la location d'un étage de
maison destiné à l'école laïque des garçons et au logement de l'instituteur qui
la dirige;

Que dans cet acte, d'abord approuvé par M. le Préfet, il est stipulé qu'il
ne pourra être résilié que quand la ville sera propriétaire de la maison sollicitée
dont l'installation est en projet;

que s'il est vrai que cet acte porte au bas une note de laquelle il résulte
que le bail a été passé conditionnellement pour trois, six ou neuf ans, il
importe d'observer que cette note, étant datée du 18 février 1880, est postérieure
à l'acte, qui elle n'a pas été approuvée par M. D'Ortoli, puisqu'elle
ne porte pas au bas sa signature et que conséquemment on ne peut pas
la lui opposer;

Que dans ces conditions, il convient de bien examiner, avant de faire choix
d'un autre local, s'il est facultatif à la commune de résilier le dit acte
de bail, sans qu'elle soit tenue de payer aux héritiers de M. D'Ortoli
aucune indemnité, l'indemnité à laquelle ils auraient droit et qui ils réclameraient
sans doute devant les tribunaux compétents;

que par suite de cette difficulté, et malgré son vif désir de procéder, dans le
plus bref délai, à l'installation de l'instituteur adjoint, le Conseil, en présence
du procès qui pourrait surgir, croit devoir préalablement demander l'avis de
M. le Préfet sur cette question, en le priant de vouloir bien répondre, le plus tôt
possible, et le mettre à même de délibérer immédiatement à l'effet d'amener
l'installation des deux instituteurs laïques.

Roca M. Pirelli Meylio Mathias J. Profing
V. J. Sura L. Arata
D. Cravina
mine

Note de la somme de
10 francs pour frais de
procédure. ---

(transmise le 14 Avril 1883.)

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le onze du mois d'Avril,
à huit heures du soir, Le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio,
réuni extraordinairement sous la présidence de Monsieur Nicolas Cravina,
Maire, en vertu de l'autorisation de M. Le Sous-Préfet à la date des 17 et 30
Mars et 4 Avril 1883.

Présents: M. M. Pirelli; Pirelli; Scotti; Manno, Oct. Maria; Orata;

Montepagano; Rocca, Jean; Malborti et Meglia, Mathias.
 Présenté régulièrement convoqué: M. M. Manno, Joseph; Rocca, Joseph; Gigano, Léon;
 Meglia, Jacques; Ghirardi et Castelli; Serafino et Monaco.
 M. le Maire ayant communiqué la note de M. le Trésorier Payeur Général
 en réponse à la délibération prise à la date du 11 du mois de Février dernier
 et par laquelle le Conseil a cru ne pas devoir voter la somme de quatre
 francs avancée par le Trésor, pour frais de procédure exposés dans l'intérêt
 de la Commune;

Le Conseil prenant en considération les motifs invoqués par M. le Trésorier-
 Payeur Général, par sa note du 9 Mars 1878 et conformes aux dispositions de
 la circulaire de M. le Ministre des Finances (Direction Générale de la Comptabilité
 publique) en date du 6. 2^{me} 1876, vote à l'unanimité de ses membres
 présents, la somme de 4 francs en faveur du Trésor qui en avait fait l'avance,
 laquelle somme sera prélevée sur les premiers fonds disponibles.

B. G. de P. Meglia Mathias J. Crataz Rocca M. Brada
 A. Manno M. L. L. L.
 Montepagano et Malborti N. Crasini
 Maire

Deliberation relative à
 solliciter du Gouvernement
 la somme de 1000 francs pour
 l'achat du mobilier scolaire.

(Communique le 14 Avril 1878)

La séance étant en continuation,

M. le Maire a exposé que la création des deux écoles au faubourg de la marine
 (l'une pour les filles et l'autre pour les garçons) et d'un instituteur affecté à l'école
 laïque de la haute ville nécessite l'achat immédiat du mobilier scolaire dont les dites
 écoles sont complètement privées; qu'on ne saurait faire face à cette dépense, qui s'élè-
 verait à la somme de mille deux cents francs, avec les fonds communaux, ou le déficit
 énorme que présente la situation financière de cette commune, et qu'il conviendrait dans ce cas
 d'avoir recours à la bienveillance et à la générosité du Gouvernement pour nous aider
 dans l'achat du dit mobilier scolaire.

Le Conseil;

Considérant que la situation financière de la commune ne permet aucunement au
 Conseil Municipal de voter la somme de mille deux cents francs destinée à l'achat
 du mobilier scolaire dont le besoin le plus urgent se fait cependant sentir, les maîtres et
 maîtresses étant déjà entrés en fonctions, pris à l'unanimité de ses membres présents,
 M. le Préfet de vouloir bien solliciter du Gouvernement, dans le plus bref délai, un
 secours de la somme de mille deux cents francs, laquelle somme sera affectée à
 l'achat du mobilier scolaire des écoles nouvellement créées.

B. G. de P. Meglia Mathias J. Crataz Rocca
 A. Manno M. L. L. L.
 Montepagano et Malborti N. Crasini
 Maire

Libération relative au
paiement de la somme de 309.⁶⁰
pour l'achat d'une pompe

(transmise le 14 Avril 1888)

La séance étant en continuation,
M^r le Maire a donné lecture d'une lettre adressée à M^r le Préfet de la
Corse, par laquelle le sieur Oudibert maraîcher des freres Lavigue fondeurs
de cuivre à Marseille, réclame en faveur de ces derniers, la somme de 309.⁶⁰
pour une pompe et accessoires livrés le 28 Août 1886, à la Commune de Nonifacio.
Le Conseil, considérant que l'achat de cette pompe n'est pas le fait de
l'administration actuelle, qu'il renvoie à l'administration de M^r Hochet,
que si le paiement n'en a pas été fait, c'est que l'administration d'alors a eu
le tort d'en faire la commande sans avoir les fonds nécessaires pour la payer et
sans avoir, au préalable, obtenu les autorisations suffisantes du Conseil Municipal
et de M^r le Préfet. que néanmoins, malgré cette irrégularité, le Conseil
Municipal actuel s'est préoccupé du paiement en question et a porté la somme
réclamée au budget supplémentaire de 1887, que le crédit destiné à ce
paiement a été approuvé, que s'il n'a pas été effectué, c'est que le Trésorier
Municipal s'y est opposé, protestant que les fonds qui il avait en caisse
étaient destinés à couvrir les reliquats des chemins vicinaux et de l'enseignement
primaire, créant ainsi une situation sur laquelle le Conseil de Préfecture a été
appelé à statuer; qu dès lors l'administration actuelle n'a rien à se reprocher;
que ce paiement réclamé ne peut être fait qu'à la seule condition que le
règlement qui s'y oppose présentement soit levé.

En conséquence, le Conseil prie M^r le Préfet, de vouloir bien prendre
les dispositions nécessaires pour qu'une pareille situation ait un terme et que
la somme destinée au paiement de la pompe puisse ainsi être touchée.

Président M. Meglio-Matthias
M. Lotti L. Orata Roca M. Perotti
M. Alberti Montepaganus
M. Grassi
Maire

Approbation de l'acte de
bail de la maison affectée aux
Écoles des garçons et des filles au
faubourg de la Marine.

(transmise le 16 Avril 1888)

La séance étant en continuation,
M^r le Maire a donné lecture de l'acte de bail qu'il a passé au nom de la
Commune avec M^r Roca, yvan, fabricant de bouchons en cette ville, pour
deux étages de sa maison sise au faubourg de la Marine, les dits étages devant
être affectés aux deux salles d'École, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles
de la marine ainsi qu'aux logements de l'instituteur et de l'institutrice pour
une durée de trois ans et sur un loyer de six cents francs par an.

Le Conseil, s'appuyant sur une délibération prise à cet effet, à la date du
23 février dernier approuvé à l'unanimité de ses membres présents, l'acte de bail
consenti entre M^r le Maire, agissant au nom de la commune et M^r Roca, fabricant de
bouchons, lequel acte de bail porte la date du 26 Mars 1888.

Président M. Meglio-Matthias Montepaganus
M. Lotti L. Orata Roca
M. Alberti Montepaganus
M. Grassi
Maire

Note de la somme de
No 3 pour indemnité de
logement à l'un des instituteurs
laïques

(Commune le 11 Mars 1883)

La séance étant en continuation,
M^r le Maire expose l'urgence qu'il y a à voter une somme représentant
l'indemnité de logement due à l'un des instituteurs laïques, le local actuellement
affecté à ce service étant devenu insuffisant par suite de la création d'un
instituteur adjoint à l'instituteur dirigeant l'école laïque des garçons de la
haute-ville.

Le Conseil considérant que si le local actuellement affecté à l'enseignement
laïque de la haute-ville, est suffisant pour l'installation des deux salles d'école et
pour le logement de l'un des deux instituteurs, il deviendrait insuffisant s'il fallait
y loger le second instituteur, qu'il convient dès lors de voter à l'un des deux instituteurs,
une indemnité de logement.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, vote la somme de 100 francs
par an pour indemnité due à l'un des deux instituteurs.

P. Daley M. Maglio M. Mathias

A. Manno M. Scotti

M. Cerretti

M. Montepagano

M. Malberti

I. Cerretti

N. Cerretti
Maire

Création d'une statue à
Sampiero Corso.

(Commune le 18 Avril 1883)

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le vingt deux du mois d'Avril à deux
heures de relevée, Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio, réuni extraordinairement
sous la présidence de M. Nicolas Cerami, Maire, en vertu de l'autorisation
de M^r le Sous-Préfet de Sartène à la date des 18 et 19 Avril courant.

Étaient présents. M. M. Cerretti, Pridali, Manno, Cerretti, M^r M^r, Pridali, Maglio, Mathias, Poca,
S. Malberti, Montepagano, Castelli, Scotti et Lena.

Abstenu quoique régulièrement convoqué. M. M. Pridali, Poca, Manno, Joseph, Maglio, Jacques, Ghisardi, Manno et Poca, Joseph.
M. le Maire après avoir lu l'avis de M. le Sous-Préfet de Sartène, par lequel il le prie de réunir
son Conseil Municipal, à l'effet de voter une somme destinée à l'érection d'une statue à l'illustre compatriote,
Sampiero, Corso,

Le Conseil tout en applaudissant la patriotique idée d'élever une statue à notre illustre Compatriote Sampiero
Corso, exprime, vu la situation financière de la Commune, le regret de ne pouvoir s'associer à l'honorable projet
qui s'est produit dans l'île et de ne pouvoir concourir à la réalisation d'une pensée si généreuse.

I. Cerretti

Pridali

A. Manno

M. Cerretti

M. Montepagano

M. Malberti

M. Maglio

M. Poca

N. Cerretti
Maire

Approbation de l'acte de bail de la maison affectée à la salle d'École des filles, au faubourg de la marine.

(transmise le 24 Avril 1883)

La séance étant en continuation,
M^r le Maire a donné lecture de l'acte de bail qui a passé au nom de la commune avec M^r Roca, Jean, fabricant de bouchons en cette ville pour le premier étage de sa maison sise au faubourg de la Marine, le dit étage devant être affecté à la salle d'École des filles et au logement de l'instituteur pour une durée de trois, six ou neuf ans, et sur un loyer de trois cents francs par an.
Le Conseil s'appuyant sur sa délibération prise à cet effet, à la date du 23 février dernier, approuve à l'unanimité de ses membres présents, l'acte de bail consenti entre M^r le Maire agissant au nom de la Commune et M^r Roca, Jean, fabricant de bouchons, lequel acte de bail porte la date du 21. Avril 1883.

S. Artois P. Durab Amussey
M. Bérard Meylin Mathurin Roca & Malbert
Montpagan Dr Lenoir
M. L. M.
N. Granier
Maire

Approbation de l'acte de bail de la maison affectée à la salle d'École des garçons au faubourg de la marine.

(transmise le 24 Avril 1883)

La séance étant en continuation,
M^r le Maire a donné lecture de l'acte de bail qui a passé au nom de la commune avec M^r Roca, Jean, fabricant de bouchons en cette ville, pour le deuxième étage de sa maison sise au faubourg de la Marine, le dit étage devant être affecté à la salle d'École des garçons et au logement de l'instituteur pour une durée de trois, six ou neuf ans, et sur un loyer de trois cents francs par an.
Le Conseil s'appuyant sur sa délibération prise à cet effet, à la date du 23 février dernier, approuve à l'unanimité de ses membres présents, l'acte de bail consenti entre Monsieur le Maire agissant au nom de la Commune et M^r Roca, Jean, fabricant de bouchons, lequel acte de bail porte la date du 21 Avril 1883.
La présente délibération sera transmise à M^r le Préfet de la Corse et soumise à son approbation.

S. Artois P. Durab Amussey
M. Bérard Meylin Mathurin Roca & Malbert
Montpagan Dr Lenoir M. L. M.
N. Granier
Maire

Session ordinaire du mois de Mai 1883.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le six du mois de Mai, à trois heures de relevée, Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Nicolas Cerani, Maire, pour la session ordinaire du mois de Mai.

Étaient présents: M. M. Castelli, Manno, Antoine-Maria, Meglia, Mathias, Scitto, Rocca, Lena, Orata, Montepagano, Piratoli et Bidali, graph.

Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Serafino, Manno, Joseph, Gazano, Ghisardi, Rocca, Joseph, Meglia, Jacques, Alberti et Monaco.

Conformément à l'art. 19 de la loi du 5 Mai 1883, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Orata, Sébastien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ensuite il a été procédé à la nomination d'une commission chargée de présenter au Conseil toutes les affaires intéressant la Commune. M. M. Castelli, Joseph; Orata, Rocca, Jean; Piratoli et Bidali ayant réuni la majorité des suffrages ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Montepagano
S. Orata
Meglia Mathias
M. Serafino
M. Piratoli
M. Bidali
M. Rocca
M. Lena
M. Gazano
M. Ghisardi
M. Alberti
M. Monaco
M. Nicolas Cerani
Maire

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le quinze du mois de Mai, à huit heures du soir, Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Nicolas Cerani, Maire pour la session ordinaire du mois de Mai.

Étaient présents: M. M. Castelli, Meglia, Mathias, Manno, Antoine-Maria, Bidali, Manno, Joseph, Scitto, Piratoli, Alberti, Orata, Rocca et Montepagano.

Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Gazano, Serafino, Ghisardi, Meglia, Jacques, Monaco, Lena et Rocca, Joseph.

Conformément à l'art. 19 de la loi du 5 Mai 1883, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Orata, Sébastien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Montepagano
S. Orata
Meglia Mathias
M. Serafino
M. Piratoli
M. Bidali
M. Rocca
M. Lena
M. Gazano
M. Ghisardi
M. Alberti
M. Monaco
M. Nicolas Cerani
Maire